



PAYS DE SAINT-GALMIER
Communauté de communes

Compte rendu de réunion
Conseil Communautaire
Date 22 juin 2015

Présents

Commune d'Aveizieux	Mme MOUNIER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	M. A.CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	Mme DESJOYAUX et M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et MM. GIRAUD, ROCHETTE
Commune de Rivas	M. CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	M. JY.CHARBONNIER, RIBOT,
Commune de Veauche	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSENDE, DUBOIS, SAPY

Autre(s) participant(s)

Directeur Général des Services	Philippe WEBER
Assistante du Directeur et des Elus	Coralie CHEVRIN

Pouvoir(s)

A. CHARMEY à A. CHARBONNIER,
A. CHAUMIER à P. DEMMELBAUER,
M.ORIOL à JY. CHARBONNIER,
M. CHAMBONNET à B. CHALAYER,
J. GOUTAGNY à G. RIBOT,
S.DARDOULLIER à I. MOUNIER

Excusés

Mmes CHARMEY, CHAUMIER, ORIOL, J.VILLEMAGNE
MM. CHAMBONNET, GOUTAGNY, DARDOULLIER

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PARTIE N°1 : Délibérations	581
Point 1 : ADMINISTRATION GENERALE.....	581
1. Désignation d'un représentant (suppléant) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)	581
Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES.....	581
1. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2015.....	581
2. Modification du tableau relatif à la durée d'amortissement des biens immobiliers afin de prendre en compte les projets d'infrastructures d'intérêt national, dont le programme Très Haut Débit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)	583
Point 3 : ENVIRONNEMENT	584
1. Approbation de la convention avec la Ressourcerie De Fil à Fil, portée par l'Association ETAIS, et subvention pour la mise en place d'un caisson de réemploi sur la déchèterie de Saint Galmier.....	584
2. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.....	585
Point 4 : VIE LOCALE.....	586
1. Approbation de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi)	586
PARTIE 2 : Compte-rendu d'activités de la Présidente et du Bureau.....	589
1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT.....	589
2. Compte-rendu d'activités de la Présidente	589

Diffusion aux participants

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Gérard DUBOIS, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 29 avril et 27 mai 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Madame la Présidente invite les élus à observer une minute de silence en hommage à Gil MURCIA, Conseiller communautaire, décédé mercredi dernier. Elle rappelle les valeurs d'humanité de cet élu très présent et actif sur le territoire, d'une grande loyauté et d'une honnêteté intellectuelle reconnues, très largement apprécié pour ses compétences et son sens du dialogue.

PARTIE 1 : PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS

Point 1 : ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un représentant (suppléant) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant désignation des représentants de la CCPSG au sein du Comité syndical du SIEL;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 10 juin 2015;

Pour mémoire, lors du Conseil communautaire du 28 avril 2014, les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) désignés au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) étaient les suivants :

Titulaire : Jacques LAFFONT

Suppléant : Sylvain DARDOULLIER

Le SIEL a informé la CCPSG du fait que M. Dardoullier, délégué suppléant de la CCPSG, est également devenu représentant de sa commune (Aveizieux) au sein du Comité syndical du SIEL.

Dès lors, le SIEL demande que soit nommé un autre délégué suppléant lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire, en lieu et place de M. Dardoullier.

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner à nouveau son représentant (suppléant) au sein du Comité syndical du SIEL.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

↳ **De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au sein du Comité syndical du SIEL:**

- **Un Suppléant : Christophe BEGON**

Point 2 : RESSOURCES ET FINANCES

1. Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2015

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 et L 2336-3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 10 juin 2015;



Il est rappelé que le système de péréquation appelé « FPIC » consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2015, l'ensemble intercommunal du Pays de Saint-Galmier sera prélevé d'un montant de 701 310 €, comme indiqué dans la notification officielle de la répartition du FPIC 2015 reçue par courriel le 22 mai 2015.

Concernant la répartition de prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les Communes membres, il existe une répartition dite de « droit commun ». Ainsi, le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale ; puis entre les communes membres, en fonction du potentiel financier par habitant (PFIA/hab) de ces communes et de leur population.

Pour 2015, la répartition de droit commun est la suivante :

Collectivité	Montant prélevé pour 2015
Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)	277 095 €
AVEIZIEUX	14 583 €
BELLEGARDE EN FOREZ	20 168 €
CHAMBOEUF	17 888 €
CUZIEU	13 991 €
MONTROND LES BAINS	86 004 €
RIVAS	7 467 €
SAINT ANDRE LE PUY	18 150 €
SAINT BONNET LES OULES	19 480 €
SAINT GALMIER	105 018 €
VEAUCHE	121 466 €
TOTAL	701 310 €

Par dérogation, le prélèvement peut-être réparti selon les modalités suivantes (cf. article L2336-3 du CGCT):
 « 1° [répartition « à la majorité des 2/3 » selon les critères précisés par la Loi] Soit, par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale défini au III de l'article L. 5211-30, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en application du premier alinéa du présent II ;
 2° [= répartition « dérogatoire libre »]. Soit par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres. »

Dès lors, pour déroger à la répartition de droit commun, une délibération doit obligatoirement être prise par le Conseil communautaire avant le 30 juin, à la majorité des deux tiers. Par ailleurs, une délibération concordante doit également être prise par chacune des communes membres de la CCPSG avant le 30 juin 2015.

Après avoir détaillé les montants prélevés à la CCPSG et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé que le prélèvement du FPIC 2015 soit fait au titre du



régime dérogatoire n°2 (répartition dérogatoire « libre »), et que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier prenne en charge la totalité du prélèvement en lieu et place des communes membres, soit un montant total de **701 310 €**.

La répartition entre la CCPSG et les Communes membres serait donc la suivante pour 2015:

- Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : 701 310 €
- Communes membres de la CCPSG : 0

Monsieur CHARBONNIER précise que chaque commune doit à son tour délibérer avant le 30 juin pour approuver le choix de la CCPSG et Monsieur GIRAUD précise que si une commune ne délibère pas de façon concordante ou pas avant cette date, la position prise ne pourrait être validée.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ↪ **D'approuver la dérogation à la répartition « de droit commun » du prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et ses communes membres ;**
- ↪ **D'approuver le choix du régime dérogatoire n°2 (répartition « dérogatoire libre »), à savoir prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier de la totalité du prélèvement FPIC pour 2015 en lieu et place des communes membres (soit la somme totale de 701 310 €) ;**
- ↪ **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à prendre et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

2. Modification du tableau relatif à la durée d'amortissement des biens immobiliers afin de prendre en compte les projets d'infrastructures d'intérêt national, dont le programme Très Haut Débit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire visant à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2013 fixant à 15 ans ou à 5 ans les durées d'amortissement des subventions d'équipements imputées sur un des comptes 204 de la section d'investissement ;

Vu la fiche question-réponse n°15-0072 du 02 mars 2015 de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des travaux d'installation de réseaux de fibres optiques très haut débit s'inscrivant dans le cadre du plan national « France très haut débit » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 10 juin 2015;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau relatif à la durée des amortissements des biens de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) pour prendre en compte les projets d'infrastructures d'intérêt national, notamment le programme Très Haut Débit de la CCPSG ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que soit ajoutée au tableau relatif à la durée d'amortissement des biens immobiliers, une nouvelle durée d'amortissement pour le projet d'installation de réseaux de fibres optiques s'inscrivant dans le cadre du plan national « France Très Haut Débit ».

En effet, les subventions destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national s'amortissent sur une durée maximale de 30 ans.

Les collectivités et établissements publics locaux financent, par le biais de subventions d'équipement, des plans locaux de déploiement de la fibre optique destinés à permettre un accès au très haut débit sur les zones délaissées par l'initiative privée.



Ces opérations locales de déploiement s'inscrivant dans le plan « France Très Haut Débit » sont assimilées à des projets d'infrastructures d'intérêt national. Les subventions versées dans ce cadre bénéficient donc d'une durée d'amortissement de 30 ans.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ↳ **d'approuver la modification du tableau relatif à la durée d'amortissement des biens immobiliers afin de prendre en compte les projets d'infrastructures d'intérêt national s'inscrivant dans le cadre du plan national « France très haut débit », dont le programme Très Haut Débit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG);**
- ↳ **de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement des travaux d'installation de réseaux de fibres optiques très haut débit;**

Point 3 : ENVIRONNEMENT

1. **Approbation de la convention avec la Ressourcerie De Fil à Fil, portée par l'Association ETAIS, et subvention pour la mise en place d'un caisson de réemploi sur la déchèterie de Saint Galmier**
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 16 ;
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 10 juin 2015 ;

La Ressourcerie ACI De Fil à Fil, portée par l'association ETAIS, est une structure de l'économie sociale et solidaire qui porte une double action d'insertion professionnelle pour l'emploi et environnementale pour la réduction des déchets, notamment à travers sa boutique et ses ventes.

Le principe d'une ressourcerie est de donner une deuxième vie aux déchets. Les objets jetés sont ainsi réparés, customisés pour être revendus par la suite à petit prix.

Actuellement, la Ressourcerie ou recyclerie De Fil à Fil possède un magasin sur St Symphorien sur Coise et un deuxième à Chazelles sur Lyon.

L'activité de la recyclerie est donc principalement axée sur les Monts du Lyonnais et celle-ci souhaiterait, de par la proximité avec notre territoire, se développer dans le département de la Loire notamment concernant la collecte en déchèterie.

Le bureau exécutif du 03/09/2014 a validé l'adhésion de la CCPSG à Eco-mobilier et a autorisé la présidente à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM).

Pour rappel, Eco-mobilier est un éco-organisme agréé depuis le 01/01/2013 par les pouvoirs publics pour prendre en charge les obligations des professionnels du secteur de l'ameublement concernant la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Pour l'instant, les moyens d'Eco-mobilier ne permettent pas d'équiper toutes les déchèteries.

La pose d'une benne sur la déchèterie de Montrond les Bains est prévue pour juillet 2015 mais pas de pose prévue pour l'instant pour la déchèterie de Saint Galmier.

Il est donc proposé de favoriser l'implantation de l'association De Fil à Fil sur la déchèterie de Saint Galmier par le biais d'un local de réemploi afin :

- de proposer une alternative aux usagers en permettant de valoriser une partie des **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)** et autres objets (jouets, vaisselle, bibelots, cycles...)
- de compléter les actions d'insertion et de solidarité que la CCPSG porte déjà à travers le PLIE (Programme Local pour l'Insertion dans l'Emploi)
- de bénéficier de soutiens financiers complémentaires d'Eco-mobilier pour la mise en place de ce type d'actions.

Pour l'implantation d'un local de réemploi sur la déchèterie de Saint Galmier, il est proposé de mettre en place un caisson inviolable (à l'instar des résultats satisfaisants obtenus suite au dispositif de vidéo surveillance mis en place sur les 2 déchèteries et à l'installation d'un caisson sécurisé pour les DEEE en 2013 sur la déchèterie de Saint Galmier).



L'implantation de l'association De Fil à Fil sur la déchèterie de Saint Galmier par le biais d'un local du réemploi a également pour objectif de :

- Limiter le recours à l'enfouissement en favorisant le réemploi et la réutilisation des déchets apportés à la déchèterie ;
- Favoriser l'économie des matières premières ;
- Soutenir les activités d'insertion socioprofessionnelles conduites par la ressourcerie De Fil à Fil au bénéfice du citoyen éloigné de l'emploi ;
- Favoriser les liens entre la collectivité et l'économie sociale et solidaire.

Cela nécessite la **mise en place d'une convention** basée sur :

- L'implantation d'un caisson à fermeture sécurisée, fourni par l'association mais avec une subvention de 1500 € versée par la CCPSG, en une seule fois lors de la mise en place effective et sur présentation d'une facture d'achat du matériel.
- La prise en charge, par la CCPSG, de petits travaux à effectuer sur le caisson en cas d'éventuelles dégradations et pour renforcer le système de fermeture sécurisé.
- La présence du personnel de l'association sur le site à raison de 1 à 2 demi-journées par semaine
- L'évacuation des déchets collectés à minima 1 fois/semaine.

La Société SUEZ Environnement, exploitante de la déchèterie de Saint Galmier a fait part de son accord en date du 11/05/2015 sur le projet de convention.

A noter qu'il n'y aura pas d'impact financier important sur le marché. A titre d'exemple, sur la déchèterie de Chazelles sur Lyon, les objets détournés représentent 8 tonnes sur une année.

D'autre part, un plan de prévention devra être mis en place afin de gérer la sécurité sur le site du fait de la co-activité entre le personnel de l'association, les gardiens des déchèteries et les usagers.

La convention sera conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

Monsieur Jacques LAFFONT ajoute que cette association emploie une dizaine de personnes en réinsertion.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

- ✚ ***de valider le principe de mise en œuvre d'une opération de réemploi sur la déchèterie de Saint Galmier à travers l'utilisation d'un caisson maritime inviolable pour le local de réemploi ;***
- ✚ ***de valider en conséquence la convention avec la Ressourcerie De Fil à Fil, portée par l'association ETAIS, pour la collecte et la valorisation des déchets réutilisables sur déchèterie ;***
- ✚ ***de valider le versement à l'association ETAIS d'une subvention de 1500€ relative à la participation pour l'achat du caisson inviolable destiné à recevoir les objets déposés par les usagers en vue d'un réemploi ;***
- ✚ ***d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.***

2. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 16;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 10 juin 2015 ;

Il est rappelé que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de



collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ; rapport destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont ensuite mis à la disposition du public sur place, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et, dès sa transmission, dans les mairies des Communes membres.

Le public en est avisé par voie d'affiche apposée au siège de la CCPSG et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Jacques LAFFONT remercie les services qui ont réalisé ce travail malgré des délais plus courts qu'habituellement.

Monsieur Claude GIRAUD relève que les quantités d'ordures ménagères collectées sont en baisse mais qu'il faut également prendre en considération que la population augmente. Il est agréablement surpris de constater que la quantité de collecte des textiles en est nette augmentation sur sa commune.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER rejoint la séance à 19 heures.

Madame la Présidente GIRARDON indique que certaines poubelles jaunes ne sont pas collectées en raison de leur contenu non recyclable et considère qu'il reste important de redonner périodiquement des explications aux habitants.

Monsieur Jacques LAFFONT précise qu'en cas de doute, il est préférable de mettre les déchets dans la poubelle verte.

Madame Cassandre JANVIER indique que certains contenants alimentaires ne sont pas recyclable aujourd'hui mais pourraient le devenir ultérieurement, en fonction des possibilités nouvellement offertes de recyclage.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré,**

- ☞ de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.**
- ☞ d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant, à transmettre ledit rapport à l'ensemble des Communes membres pour information, et à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre des mesures de publicité appropriées.**

Point 4 : VIE LOCALE

- 1. Approbation de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18 ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013 ;

Vu le règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013, portant disposition commune aux Fonds européens ;

Vu le règlement n°1304/2013 du 17 décembre 2013, portant disposition sur le Fonds Social Européen ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'Accord cadre entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu le protocole national ADF - DGEFP – Pôle Emploi relatif à l'approche globale de l'accompagnement en date du 1^{er} Avril 2014 ;



*Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole ;
Vu la délibération du Conseil général en date du 19 janvier 2015 ;
Vu la délibération de St Etienne métropole du 04 février 2015 ;
Vu la délibération de Roannais agglomération du 26 février 2015 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CCPSG en date du 28 janvier 2015 et du 27 mai 2015 portant approbation de l'accord cadre modifié avec l'État, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les collectivités porteuses de PLIE, dont l'objet est de fixer le cadre départemental d'une nouvelle organisation coordonnée en définissant des orientations stratégiques générales communes ainsi que des principes de gouvernance partagés entre tous les signataires de cet accord cadre ;
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de la CCPSG en date du 10 juin 2015 ;*

L'Accord -cadre signé entre les différents partenaires du dispositif L.O.I.R.E., se décline en Conventions bilatérales entre le Département et chacune des trois collectivités porteuses de PLIE.

La première version de convention bilatérale transmise par le Département à la CCPSG a soulevé plusieurs remarques et la CCPSG a proposé au Département d'apporter des précisions sur les points suivants :

- le portage technique du dispositif au niveau local par le PLIE du Forez ;
- le suivi et le pilotage des instances d'animation et de coordination au niveau local ;
- la mise en place de la clause d'insertion.

Une discussion a également été engagée sur l'annexe financière pour l'année 2015 et il a été convenu avec le Département que le PLIE du Forez bénéficierait d'une enveloppe de 26 800 € en plus de l'enveloppe annuelle défini dans l'accord cadre (360 525 €).

Cette enveloppe permet de maintenir l'ensemble des actions locales qui existaient en 2014 dont celles qui étaient co financées par le Département dans le cadre d'un groupement de commande PLIE du Forez/Département.

En revanche pour 2015, cette enveloppe financière ne permettra pas le développement de nouvelles actions.

L'ensemble de ces points ayant été acceptés par le Département, la convention locale bilatérale est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

La convention est conclue pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle est reconductible pour 3 années supplémentaires, correspondant ainsi à l'échéance finale de la programmation FSE (2018 à 2020).

Conformément à l'accord-cadre, le Département au titre de bénéficiaire final du FSE, soutient financièrement les actions portées par la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, dont la clause d'insertion, dans le cadre de ce nouveau dispositif.

L'enveloppe financière pour la période 2015-2017 est fixée à 1 081 574 € (soit une moyenne annuelle de 360 524€).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier finance par ses crédits propres, les postes d'animation et de gestion PLIE soit 3 ETP (chef de projet, coordinateur, assistant administratif et financier), correspondant a minima à un tiers du financement apporté par le Département.

Les financements pour l'année 2015 sont détaillés dans l'annexe programmation prévisionnelle 2015 validée par le Comité de pilotage du PLIE.

Une annexe financière à cette convention sera établie chaque année pour les années suivantes.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
DECIDE**

 d'approuver la convention bilatérale avec le Département de la Loire portant sur la mise en œuvre du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) ;



✚ **d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et les annexes correspondantes.**

La Présidente annonce que l'ordre du jour est épuisé, rappelle que la présente séance de l'assemblée était imposée par les délais liés au FPIC et précise que le Conseil du 8 juillet sera probablement reporté en septembre.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER prend la parole pour lire la déclaration suivante :

« Le fait qu'il n'y ait pas de conseil communautaire en juillet m'oblige à lire ce soir un communiqué puisque l'on ne se reverra pas avant le mois de septembre.

Dans un courrier que j'ai adressé à tous les élus du conseil communautaire au mois de février, j'avais évoqué mon éventuelle démission de ma responsabilité de vice-président chargé des finances de la CCPSG, au 1er mars 2015, pour certaines choses que je ne cautionnais pas et que je ne cautionne toujours pas.

Très prochainement, j'expliquerai à toutes et à tous pourquoi j'ai choisi finalement de ne surtout pas démissionner, pour pouvoir notamment me défendre et défendre mon action devant les démarches entreprises à mon encontre, au cours des derniers mois.

Un contrôle de gestion, ce terme n'est pas de moi, a été demandé au Centre des Finances Publiques de Saint-Galmier sans que j'en sois informé bien sûr ! .. Je dois dire que depuis sept ans que je suis responsable des finances de la CCPSG, tous les comptes de gestion ont été validés par le Trésor Public et par le conseil communautaire sans qu'il y ait le moindre problème.

Dans ce même courrier de février, j'indiquais également que je considérais que notre personnel communautaire était en déshérence. Aujourd'hui, je considère que c'est pire que cela car certains membres du personnel sont véritablement en danger, désormais.

Comme d'autres parmi nous, je n'ai jamais négligé les problèmes de santé quelle que soit la place occupée par notre personnel, du haut au bas de la pyramide. J'ai déjà évoqué en février l'approche humaine que nous devons avoir dans de telles circonstances.

Je profite de cette réunion pour demander officiellement une réunion exceptionnelle du conseil communautaire de la CCPSG. A ce jour, cette réunion a été refusée de manière non démocratique, je pense alors que le nombre d'élus qui la demandaient était suffisant au regard de nos statuts.

Je suis donc le 12ème élu communautaire sur 31 à demander cette réunion. Le tiers des élus est donc largement atteint pour satisfaire à cette obligation.

Il faut que l'on se réunisse dans les meilleurs délais pour traiter les problèmes internes, c'est indispensable avant qu'il ne soit trop tard. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Madame la Présidente déplore cette intervention intempestive qui bafoue les usages de bienséance définies dans le règlement de fonctionnement.

Elle rappelle que ces règles stipulent qu'une intervention doit être sollicitée et accordée avec un formalisme et des délais qui s'imposent à tous, par respect pour les autres et pour favoriser les échanges et les débats. Selon elle, chacun des conseillers communautaires a voté ces règles il y a moins d'un an et devrait pouvoir s'en souvenir.

Elle précise que les demandes visant à réunir le Conseil communautaire doivent respecter de la même manière le formalisme voulu et que jusqu'à présent elle n'a pas eu de demande formalisée du tiers des délégués.

Elle ajoute que si une telle demande lui est adressée, elle en tiendra évidemment compte.

La parole est donnée à Monsieur Guy FRANÇON qui informe les maires présents que la mairie de St Bonnet les Oules a été cambriolée ce week-end. Hormis des détériorations importantes sur le mobilier, des tampons administratifs et des cartes d'identité ont été subtilisés bien que soigneusement mis sous clé. Il attire l'attention des élus car le vol était selon lui très ciblé.



PARTIE 2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n° 2015/147-148 du 18 mai 2015	Assurances – Lot 3 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » attribué à GROUPAMA – Avenant n° 1 pour régularisation des cotisations et renouvellement des garanties suite à l'intégration ou au retrait de véhicules en 2014
Décision n° 2015/175-05 du 28 mai 2015	Création d'un poste de rédacteur (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux), pour assurer un accroissement temporaire d'activité à la Direction Générale, temps non complet, pour la période du 1 ^{er} juin 2015 au 31 décembre 2015

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. Compte-rendu d'activités de la Présidente

3 juin 2015	Bureau exécutif
10 juin 2015	Bureau exécutif
11 juin 2015	Commission « espaces agricoles et naturels »
12 juin 2015	Présentation du programme d'actions « FISAC » aux membres du Bureau exécutif

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 19h20

Le Secrétaire de séance,
Gérard DUBOIS

La Présidente
Monique GIRARDON

Fait à Saint-Galmier, le 22 juin 2015

Prochaine réunion le 9 septembre 2015



